

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation n°2022-261
du service autonomie à domicile prestataire
du centre communal d'action sociale de QUESTEMBERT

DGAS_DA25_361

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'autorisation n° 2022-261 délivré au centre communal d'action sociale de Questembert par le Président du Conseil départemental du Morbihan ;
- VU La modification du numéro Finess de l'entité juridique gestionnaire et de l'établissement ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 04/08/2025

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'autorisation n° 2022-261 au niveau des numéros Finess.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	Centre communal d'action sociale de Questembert
Code statut juridique :	17 – centre communal d'action sociale
Adresse :	Place du Général de Gaulle – 56230 QUESTEMBERT
Numéro SIREN :	265601575
Numéro FINESS :	560007585

Article 3 : Le service autonomie à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	Service Autonomie à Domicile du CCAS de Questembert
Catégorie établissement :	460 – service autonomie à domicile (SAD)
Adresse :	Place du Général de Gaulle – 56230 QUESTEMBERT
Mode de fixation des tarifs	08 – Pdt département
Numéro SIRET :	26560157500037
Numéro FINESS :	560013369

Article 4 : Le service autonomie à domicile mentionnés à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée à compter du 1er juin 2022 pour une durée de quinze ans.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le président du centre communal d'action sociale de Questembert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 29 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT